

→ Les conditions d'accès

Pour bénéficier du transport scolaire adapté, le demandeur doit :



- être destinataire d'une notification favorable pour le transport scolaire adapté fournie par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Seine-et-Marne,
- être domicilié en Seine-et-Marne,

Fréquenter :

- pour les élèves : un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat,
- pour les étudiants : un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministre chargé de l'Éducation, du ministre chargé de l'Enseignement supérieur ou du ministre de l'Agriculture, ou délivrant un diplôme reconnu par l'État ou un titre reconnu au Registre national des certifications professionnelles (RNCP).
- pour les élèves et les étudiants : un organisme dans lequel ils effectuent un stage en lien avec leur scolarisation et pour lequel une convention de stage a été établie,
- pour les apprentis : un Centre de formation en apprentissage (CFA) et l'organisme d'accueil durant la période d'apprentissage.

→ Le règlement intérieur

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, l'utilisateur ou ses responsables légaux s'il est mineur, s'engagent à :

- **Informers l'autorité organisatrice et le transporteur de tout changement de situation impactant le service :**
 - 15 jours avant en cas de déménagement, de changement de l'emploi du temps ou de stage ;
 - 12 heures avant en cas d'absence.
- **Être ponctuels au lieu de prise en charge :**
 - à l'aller, le conducteur n'attend pas plus de 5 minutes avant de continuer son circuit ;
 - au retour, au-delà de 10 minutes d'absence des responsables légaux, le mineur peut être remis aux forces de Police ou de Gendarmerie.
- **Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.**
- **Respecter les personnes et les biens.**

Le non-respect de ces règles sera sanctionné par :

- Une lettre d'avertissement.
- Une exclusion temporaire du transport de 3 jours ouvrables en cas :
 - de non-respect des personnes et des biens ;
 - de récidive suite à une lettre d'avertissement.
- Une exclusion temporaire du transport de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
- Une exclusion définitive du transport en cas de récidive après l'exclusion de 6 jours.



→ Les 5 règles pour voyager en sécurité

À LA MONTÉE

- Je suis **à l'heure** au lieu de prise en charge.



PENDANT LE TRAJET

- **Ma ceinture de sécurité** est attachée.
- **Je reste assis et calme** pendant tout le trajet.
- **J'ai un comportement respectueux** vis-à-vis du conducteur et des autres voyageurs.



À LA DESCENTE

- **Je reste sous la surveillance du conducteur** jusqu'à ma prise en charge par un adulte responsable.



À TOUT MOMENT, JE PEUX INTERPELLER LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR SIGNALER UN DYSFONCTIONNEMENT POUVANT METTRE EN CAUSE LA QUALITÉ DE SERVICE ET LA SÉCURITÉ DE MON TRANSPORT.

MOBILITÉS

Vos transports scolaires adaptés

L'accessibilité des transports pour tous



→ Un service de transport gratuit est mis en place par le Département 77 pour les élèves et étudiants handicapés.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Dossier

Vous devez détenir pour l'élève ou l'étudiant une notification favorable pour le transport scolaire adapté fournie par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Seine-et-Marne.

Un conseil : vous devez anticiper cette démarche de dépôt de dossier auprès de la MDPH.

Conditions ?

Vous devez vous inscrire chaque année scolaire. Au préalable, vous devez connaître votre établissement scolaire.

Rendez-vous directement en ligne pour procéder à l'inscription grâce à un lien unique !



Vous pouvez vous inscrire en ligne en scannant le QR Code ou en renseignant le lien suivant : <http://idf-mobilites.fr/tsa-inscription>

Ou envoyez le formulaire d'inscription rempli

par courriel : ta77@departement77.fr
(Avec copie du formulaire lisible)

ou par **courrier postal** à :
Département de Seine-et-Marne
Direction des transports – BTPH
Hôtel du département – CS 50377
77010 Melun Cedex



LES TRAJETS PRIS EN CHARGE (UN ALLER-RETOUR PAR JOUR)

- Entre le domicile habituel et l'établissement scolaire ou universitaire.
- Les **déplacements vers les lieux de stage** :
 - D'une durée minimum de 2 journées entières consécutives.
 - Une convention signée transmise par les parents au minimum 15 jours avant.
- Apprentissage entre le domicile et l'établissement scolaire ou le lieu d'apprentissage.
- Examen scolaire sur présentation de la convocation.

LES TRAJETS NON PRIS EN CHARGE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Les établissements médicaux-sociaux (IME, IMPRO, ITEP, CMPP, hôpital, SESSAD...).
- Les rendez-vous médicaux.
- Les sorties pédagogiques ou sportives.
- Les activités extra ou périscolaires (centre de loisirs, études...).
- Les modifications ponctuelles d'emploi du temps (absence d'un professeur...).
- Les journées de découverte ou d'intégration dans un autre établissement.

2 222

ÉLÈVES TRANSPORTÉS POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

POUR UN BUDGET DE

13,6

MILLIONS DE DÉPENSE
POUR L'ANNÉE 2021/2022

LES HORAIRES DE PRISE EN CHARGE

- Selon les heures de début et de fin de cours.
- À partir du collège, il est admis que les élèves puissent attendre en permanence au plus 2h avant le 1^{er} cours ou après leur dernier cours.



EXEMPLES

Si deux élèves du même circuit débutent leurs cours avec 2h d'écart, **2 trajets différents** sont mis en place.

Si en revanche ils débutent leurs cours avec 1h d'écart, **un trajet unique** est mis en place en fonction de la 1^{re} heure d'arrivée et de la dernière heure de départ.

LES ÉLÈVES SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LEURS PARENTS ENTRE LE DOMICILE ET LE VÉHICULE À L'ALLER ET AU RETOUR.

Pour plus d'informations

Site internet :

seine-et-marne.fr
seine-et-marne.fr/fr/transport-scolaire-adapte



Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne

16, rue de l'Aluminium,
77543 Savigny-le-Temple Cedex
01 64 19 11 40

Direction des transports – BTPH

Hôtel du Département – CS 50377
77010 Melun Cedex
ta77@departement77.fr

Transport organisé par la famille en avance de frais

- Avec utilisation du véhicule personnel : remboursement sur une base de 0,50 €/km.
- Avec utilisation des transports en commun : remboursement du titre imagine R une seule année et uniquement si l'élève ou l'étudiant a bénéficié du transport organisé par Île-de-France Mobilités ou le CD 77 l'année précédente.
- Avec utilisation d'un transporteur : remboursement sur présentation de factures acquittées accompagnées des attestations de présence (au préalable trois devis sont joints à la demande de transport, dont un aura été validé par le CD 77).